



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°31  
19 mai 2020

- Décision du 18 mai 2020 modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires	P 2
- Décisions du 18 mai 2020 portant délégation de signature:	
*ordre général	P 3
*ressources humaines	P 7
- Décision du 18 mai 2020 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois Picardie et du comité du bassin Artois Picardie	P 14

## **Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 18 MAI 2020**  
**MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION**  
**DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX**  
**ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES**  
**(DT Nord-Pas-de-Calais)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment son article R. 4312-16,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 12 mai 2020 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, nommant M. Luc Feret, directeur territorial par intérim à la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 1-6 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 16 mai 2020 :

« 1-6 Nord-Pas-de-Calais : M. Luc Feret par intérim à compter du 16 mai 2020 »

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 mai 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 18 MAI 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC FERET,**  
**DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 23 février 2018 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais en matière d'ordre général,

Vu la décision du directeur général du 12 mai 2020 nommant M. Luc Feret, directeur territorial par intérim à la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Luc Feret, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
  - pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
  - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d’agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d’urgence, n’excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d’urgence, n’excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) - les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) - les conventions ou décisions d’indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) - les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) –la passation des concessions et conventions d’affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d’équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l’instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d’exécution,

- passation de tous actes s’y rapportant à l’exception de la décision de prise en considération ;

i) – l’acceptation de participations financières, de subventions et d’indemnités n’excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l’octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d’études générales ou de développement de la voie d’eau ;

k) – l’octroi de subventions aux associations n’excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Feret, directeur territorial par intérim, délégation est donnée à Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l'article 1.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Feret, directeur territorial par intérim, et de Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale, délégation est donnée à M. Eric Kabeya, secrétaire général adjoint à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l'article 1.

## **Article 4**

Délégation est donnée à M. Luc Feret, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et, selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

## **Article 5**

La décision du 23 février 2018 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais est abrogée.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 mai 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 18 MAI 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC FERET,**  
**DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM**  
**EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant de délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 20 décembre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

Vu la décision du 12 mai 2020 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, nommant M. Luc Feret, directeur territorial par intérim à la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais à compter du 16 mai 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En matière de gestion des ressources humaines pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Luc FERET, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France :

- 1) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, tous les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK 1900278A) susvisés cités en annexe 1, à l'exception :

- des décisions de refus de titularisation,
  - des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4<sup>ème</sup> groupe,
  - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
  - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.
- 2) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, tous les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé.
  - 3) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (TREK 19002757A) susvisés cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe pour les fonctionnaires de catégorie A.
  - 4) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé.
  - 5) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les décisions et autres actes, à l'exception des :
    - décisions de validation des besoins de recrutement et demandes de visa du contrôleur budgétaire,
    - opérations de paie.
  - 6) Concernant les salariés mentionnés au 4<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats et autres actes, à l'exception des :
    - décisions de validation des besoins de recrutement et demandes de visa du contrôleur budgétaire,
    - opérations de paie,
    - procédures disciplinaires pouvant entraîner une rupture du contrat de travail,
    - procédures de licenciement,
    - procédures de rupture conventionnelle et de mise à la retraite,
    - gestions des contentieux en matière de droit du travail ou de droit de la sécurité sociale,
    - transactions.
  - 7) Les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national.
- Concernant tous les agents de droit public mentionnés du 1<sup>o</sup> au 3<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, sont expressément exclus de la présente délégation à M. Luc FERET :
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur les ruptures conventionnelles,
  - la gestion des contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1<sup>er</sup> degré de juridiction,
  - les transactions.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc Feret, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim, délégation est donnée à Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Séverine Watterlot, responsable de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés à l'annexe 1, à l'exception supplémentaire des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
  - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
  - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; ;

### **Article 3**

La décision du 20 décembre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Fait à Béthune, le 18 mai 2020

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD

## ANNEXE 1

### **Liste des décisions et actes pour le recrutement et la gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF**

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;
- 26° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 29° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
- 30° Sanctions disciplinaires ;
- 31° Congé bonifié ;

- 32° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95\_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 33° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 34° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 35° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 36° Nomination en qualité de titulaire ;
- 37° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 38° Décisions :
- a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 39° Décisions d'avancement :
- a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 40° Décisions de mutation qui :
- a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
  - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 41° Décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de démission ;c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;42° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 43° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 44° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 45° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 46° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 47° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

## ANNEXE 2

### **Liste des décisions et actes pour le recrutement et la gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF**

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;
- 26° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 29° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

- 30° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 31° Congé bonifié ;
- 32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 33° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 34° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 35° Aménagements et facilités d'horaires.

## DECISION DU 18 MAI 2020

### DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, M. Luc Feret, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais par intérim, est chargé, en fonction de ses disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision du 22 décembre 2017 désignant les suppléants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie et du comité de bassin Artois-Picardie est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 18 mai 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud